

## ARRÊTÉ

Arrêté n° : SL/ST/2026/20

Occupation du domaine public,

Le lundi 09 Février 2026  
De 10h00 à 12h00,

**NOUS**, Maire de la Ville de SENLIS,

**VU** le Code Pénal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

**VU** le Code de la Route,

**VU** la décision 155 du 27 mai 2025 portant révision sur les tarifs communaux à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de changement d'ascenseur pour le compte de la **POSTE**, il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public et d'interdire la circulation, au droit de la Rue du Temple.

## ARRÊTONS

**Article 1 :** L'occupation du domaine public est donnée à l'entreprise **KONE**, au droit de la Rue du Temple, le lundi 09 Février 2026 **de 10H00 à 12h00**.

**Article 2 :** La circulation de véhicule de toute nature sera interdite, au droit de la rue du Temple entre le N° 2 et le N° 10 le lundi 09 Février 2026 **de 10h00 à 12h00**.

**Article 3 :** Il est rappelé que les tarifs communaux applicables pour l'utilisation du domaine public sont de 0.90€/m<sup>2</sup>/jour jusqu'au 90ème jour, de 0.70€/m<sup>2</sup>/jour jusqu'au 180ème jour, puis de 0.90€/m<sup>2</sup>/jour au-delà.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

**Article 5 :** Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemercier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
  - Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
  - Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis
- Publiée et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 14 JAN. 2026

Choisissez un bloc de construction.

Le Maire,  
Pour le Maire,  
Et par Délégation

Daniel GUEDRAS  
4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

